

Service Domaine Public

Affaire suivie par le service Domaine Public
Tél. : 04.90.71.96.49. / Fax : 04.90.71.99.70.
Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/..913 AT
Prolongation de l'arrêté n° 2022/613AT
Portant restriction temporaire de la circulation
Chemin du Mitan
à l'occasion de travaux du 21 octobre 2022 au 30 novembre 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'avis du service infrastructures et équipements,

Considérant la demande de prolongation formulée par l'entreprise SOBECA, 105 chemin du Midi, 84304 Cavaillon, agissant pour le compte d'ENEDIS, en vue d'effectuer des travaux d'alimentation électrique pour la zac des Banquets,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation sis chemin du Mitan,

Considérant que l'arrêté n° 2022/613AT doit être prolongés car les travaux ne sont pas terminés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022/613AT est prolongé du 21 octobre 2022 au 30 novembre 2022 inclus. Les autres dispositions prévues à l'arrêté initial n° 2022/613AT restent applicables et inchangées.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise SOBECA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

25 OCT. 2022

Cavaillon, le

Pour Le Maire et par délégation,

Le Directeur général des services,


Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : 25 OCT. 2022

Signature si notification